

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie **lundi 14 septembre 2020 à 20h00** et je vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR

1. Aliénation - vente- maison 1 rue Principale
2. Changement ouvertures ancienne Mairie et salle des fêtes
3. Aménagement terrain salle des fêtes
4. Convention de constitution de services parc éolien de la Croix de la Mérotte
5. Désignation d'un membre pour siéger à la CLECT à la CCVG
6. Attribution prime COVID
7. Questions diverses

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millac, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme Danielle MAYTRAUD, 1^{er} adjoint, par délégation du Maire absent.

Présents : Mesdames FOURNIER Violette, FREMAUX Emilie, MAYTRAUD Danielle, POULAIN Chantal, ROUSSEAU Bernadette.

Messieurs ARNAULD Charles, DUMAS Yannick, DUROUSSEAU Jacky, FLEURANT Dominique, FLUCKIGER Raymond, PLACENT Jacques.

Excusés ayant donné procuration : M. Bernard SAVARD pouvoir à Mme Danielle MAYTRAUD, M. Didier BAUDESSON pouvoir à Mme Chantal POULAIN, Mme Claudine COLOMBE à M. Jacques PLACENT.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette ROUSSEAU

1. ALIENATION - VENTE - BATIMENTS 1 RUE PRINCIPALE - PARCELLES I 355 ET I 521

Madame MAYTRAUD Danielle, 1^{er} adjoint, assurant la présidence de la séance, par délégation du Maire absent, rappelle que lors de la dernière séance du Conseil municipal, il a été décidé de mettre en vente le bâtiment au 1 rue Principale référence cadastrale I 355 et I 521.

Par courrier du 3 août dernier, Madame BILLOIS Valérie s'est portée acquéreur pour la

somme de 46 000 €.

Madame MAYTRAUD, 1er adjoint demande de se prononcer sur la proposition de Mme BILLOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour

1 voix contre

1 abstention

- propose de fixer le montant de la vente à 48 000 € et accepte l'aliénation de ce bien en cas d'accord avec l'acquéreur sur ce montant avec une condition liée à l'autorisation d'accès à l'église en cas de réalisation ou de contrôle de travaux.
- souhaite rappeler les termes de la délibération 2019_50 à savoir :
 - de procéder à la désaffectation du local 1 rue Principale puisque l'agence postale se situe dans les locaux de la Mairie depuis 2006 ;
 - de procéder au déclassement de ce même local et de le sortir du domaine public pour l'inclure dans le domaine privé de la commune avant son aliénation.
- autorise le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette aliénation.

2 CHANGEMENT DES OUVERTURES DE LA SALLE DES FETES ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame MAYTRAUD, 1ère adjointe, assurant la Présidence de la séance par délégation du Maire absent, propose le devis de Monsieur Frédéric PROT pour le changement des chassis côté jardin de la salle des fêtes.

Il s'agit de remplacer 2 fenêtres coulissantes et 3 chassis fixes en bois par des menuiseries en alu laqué blanc.

Le montant du devis s'élève à 6 000 € H.T. soit 7 200 € TTC.

Madame MAYTRAUD propose de solliciter la participation du Département dans le cadre de ACTIV 3 et présente le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.		%
PROT	6 000	DEPARTEMENT	3 600	60 %
		ACTIV 3		
		COMMUNE		
		FONDS PROPRE	2 400	40 %
TOTAL H.T.	6 000	TOTAL H.T.	6 000	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de M. PROT et le plan de financement présenté.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

3 AMENAGEMENT DU TERRAIN DE LA SALLE DES FETES

Madame MAYTRAUD, 1ère adjointe, assurant la Présidence de la séance par délégation du Maire absent, propose les devis de Monsieur Dany DEGORCE et de AGRIFLOR pour l'aménagement du terrain de la salle des fêtes.

Il s'agit de réaliser un aménagement paysager du terrain, un accès au terrain et une plateforme pour installer une pergola, le devis de M. DEGORCE s'élève à 8 858.98 € H.T. soit 10 630.78 € T.T.C. et celui d'AGRIFLOR s'élève à 16 460.33 H.T. soit 19 744.90 € T.T.C.

Madame MAYTRAUD propose de solliciter la participation du Département dans le cadre de ACTIV 3 et présente le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.		%
DEGORCE	8 858.98	DEPARTEMENT	13 048.00	51.50 %
		ACTIV 3		
AGRIFLOR	16 460.33	COMMUNE		
		FONDS PROPRE	12 271.31	48.50 %
TOTAL H.T.	25 319.31	TOTAL H.T.	25 319.31	100 %

Monsieur Jacky DUROUSSEAU ne participe pas au vote et s'abstient.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les devis de M. DEGORCE et de AGRIFLOR ainsi que le plan de financement présenté.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

4 CONVENTION DE CONSTITUTION DE SERVITUDES PARC EOLIEN DE LA CROIX DE LA MEROTTE - SAS BRIMBORION - COMMUNE DE MILLAC

La Société BRIMBORION ENERGIE a obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires à l'installation d'un parc éolien, dénommé Parc éolien de la Croix de Mérotte, sur le territoire de la commune de Millac. Elle souhaite conclure avec la commune une convention de constitution de servitudes en vue d'utiliser les chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune ;

Considérant l'arrêté préfectoral N°2019-DCPPAT/BE - 077 autorisant la société MILLAC ENERGIE à construire et exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Millac en date du 10 Avril 2019,

Considérant le courrier de la Préfecture daté du 5 Février 2020 déclarant la non-opposition au transfert de l'autorisation environnementale de la société MILLAC ENERGIE à la société BRIMBORION ENERGIE,

Considérant la « Promesse de constitution de servitudes et d'autorisations en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien » en date du 28 février 2013 et son avenant n°1 en date du 30 juin 2020,

Considérant que BRIMBORION ENERGIE confirme le versement à la commune de Millac d'une indemnité annuelle de DEUX MILLE EUROS (2000€) Hors Taxe par MegaWatt installé sur les parcelles situées sur la commune, avec un nombre de quatre éoliennes,

Considérant que BRIMBORION ENERGIE souhaite démarrer les travaux, et pour cela, il s'avère nécessaire de constituer les servitudes liées à la construction, à l'exploitation, voire au démantèlement du parc, notamment l'accès au site, le passage des câbles et réseaux souterrains, et le survol de pales sur les chemins ruraux,

Vu la note de synthèse et le projet de convention de constitution de servitudes joint à la convocation de la présente réunion du conseil municipal (ci-annexée),

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- AUTORISE la société BRIMBORION ENERGIE (ou toute société qui lui serait substituée en vue de l'exploitation du parc éolien) à constituer des servitudes sur les chemins listés dans la convention de constitution de servitudes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de constitution de servitudes présentée en séance.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires.

5 ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 79 du 30 juillet 2020 par laquelle la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a pris acte de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu la délibération n° 79 du 30 juillet 2020 qui fixe le nombre de membres de cette commission à 55 soit un représentant par commune.

Madame MAYTRAUD Danielle, 1er adjoint, président de la séance, par délégation du Maire absent propose au Conseil municipal de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après délibération, le Conseil municipal élit Mme Bernadette ROUSSEAU pour représenter la commune à la CLECT de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

6 ATTRIBUTION PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Mme Danielle MAYTRAUD, 1er adjoint, présidant la séance par délégation du Maire absent, informe l'assemblée :

Conformément à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal, peut verser une prime exceptionnelle

aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et assurer la continuité des services publics.

Cette prime peut bénéficier aux :

1. Fonctionnaires stagiaires et titulaires,
2. Agents contractuels de droit public,

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est de 1000 €.

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

Peuvent percevoir la prime exceptionnelle les agents particulièrement mobilisés pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Les critères et modalités d'attribution :

- contact avec la population
- travaux supplémentaires
- présence - disponibilité

De ce fait, le Conseil municipal décide d'octroyer une prime maximale de 1000 € au service administratif et 500 € au service technique.

L'attribution de la prime fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

Le Maire fixera :

- Les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- Les modalités de versement ;
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par le Conseil municipal.

Ce montant est individualisé et peut varier.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail des agents.

Le versement de la prime exceptionnelle est non reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec :

- Le RIFSEEP (IFSE et CIA) ;
- Tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ;

- Le versement d'une indemnité compensant des heures complémentaires et/ou supplémentaires ;
- Le versement d'une indemnité compensant des astreintes ;
- Le versement d'une indemnité compensant des interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Considérant :

- L'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,
- Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le 1er adjoint, par délégation du Maire absent, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2020

7 QUESTIONS DIVERSES

- Réflexion sur l'acquisition d'une balayeuse ramasseuse afin de prendre une décision définitive lors de la prochaine réunion de conseil municipal.
- **Date de la prochaine réunion : le lundi 5 octobre à 20 heures**